



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil municipal de Lac-Édouard, tenue le 10 décembre 2024 à la salle des sessions.

Cette séance est présidée par le maire, monsieur Larry Bernier. Étaient également présents messieurs les conseillers Jean Bernier, Jean-Raymond Côté, Adrien Francoeur, Patrick Matton et Henry Rioux formant quorum.

Était également présent, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier.

Le maire, monsieur Larry Bernier, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et lit la pensée du jour.

91-24 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton ;

ET RÉSOLU

1. « Il n'est qu'un bonheur au monde, c'est l'amour ; tout le reste n'est rien. »
George Sand
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2024
4. Correspondance
5. Résolution adoptant les comptes
6. Première période de questions du public
7. Résolution adoptant le règlement 194-2024, concernant la fusion des règlements 65, 102 et 144, relatif à l'émission des permis et certificats
8. Résolution adoptant le règlement 195-2024 concernant la bibliothèque
9. Résolution adoptant le projet de règlement 196-2024 déterminant l'imposition des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant pour l'année 2025
10. Résolution visant à modifier le régime d'assurance collective
11. Résolution concernant la facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec
12. Résolution d'autorisation de signature des contrats de déneigement.
13. Résolution d'appui à la Ville de La Tuque / Revendications auprès des autorités de la santé publique



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



14. Résolution de félicitations à madame Julie Gauvin, suite à son élection comme mairesse de La Bostonnais
15. Résolution concernant l'amélioration de la couverture cellulaire
16. Résolution nommant monsieur André Gignac à titre de membre du CCU
17. Affaires nouvelles
18. Deuxième période de questions du public
19. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

92-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 12 NOVEMBRE 2024

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

93-24 RÉOLUTION ADOPTANT LES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

ET RÉSOLU :

QUE le greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement des comptes à payer et des comptes ratifiés et avise les membres du Conseil que la municipalité possède les crédits nécessaires pour payer lesdites dépenses.

Comptes à payer : 35 551,55 \$

Comptes ratifiés : 31 448,15 \$

Total : 66 999,70 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



PREMIÈRE PÉRIODE QUESTION DU PUBLIC

Question de M. Robert Carier :

Par rapport au budget, on augmente toujours de 3 % environ, ça c'est dans les normes...alors pourquoi en 2024, mon compte a augmenté à 24 % ?

Réponse de M. Larry Bernier, maire :

Cette augmentation ait dû à l'augmentation de la valeur des maisons. En 2023, le taux de taxes était de 0,9237 \$ du 100 \$ et en 2024, il était de 0,8702 du 100 \$, donc on avait diminué notre taux de 5,8 %.

Réponse de M. Pierre Arseneault, directeur général :

On se doit de prévoir dans les dépenses des choses qui ont été laissées de côté, exemple : des outils qu'il faut acheter, car ceux que nous avons appartenait à un employé...le coût de réparation du système de chauffage de la Mairie que nous avons négligé dans les dernières années, etc... Nous avons tellement serré le budget que nous avons négligé certaines choses, que nous devons prévoir maintenant.

Question de M. Pierre Lachance :

On espère que le budget ne sera pas à la hausse encore bien des années pour récupérer ces manques ?

Réponse de M. Larry Bernier :

Nous travaillons là-dessus.

N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, veuillez vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard. www.lacedouard.ca

94-24 RÉSOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT 194-2024 CONCERNANT LES PERMIS

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

ET RÉSOLU

QUE le règlement 194-2024 concernant les permis soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



95-24 RÉOLUTION ADOPTANT LE RÈGLEMENT 195-2024 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2024 ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 12 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST:

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton ;

ET RÉSOLU

QUE le règlement 195-2024 concernant la bibliothèque soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

96-24 RÉOLUTION ADOPTANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 196-2024 DÉCRÉTANT LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES OU COMPENSATIONS S'Y RATTACHANT POUR L'ANNÉE 2025.

ATTENDU que l'article 445 du *Code municipal* prévoit que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil;

ATTENDU le contenu de l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale ;

ATTENDU que les articles 988 et ss. du *Code municipal* prévoient que le Conseil municipal peut imposer toutes taxes;

ATTENDU que l'objet du présent règlement vise essentiellement l'adoption des différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant;

ATTENDU qu'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a dûment été donné à l'assemblée ordinaire du 14 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton ;

ET RÉSOLU

QUE le projet de règlement 196-2024 décrétant les différents taux de taxes ou compensations s'y rattachant pour l'année 2025 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



97-24 RÉOLUTION VISANT À MODIFIER LE RÉGIME ACTUEL D'ASSURANCE COLLECTIVE EN ENLEVANT LA PORTION D'ASSURANCE INVALIDITÉ COURT TERME

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mars 2023, la Municipalité a adhéré au contrat d'assurance collective dont la FQM est Preneur auprès de Desjardins Assurances (ci-après désigné : « le Contrat »);

CONSIDÉRANT QUE les garanties d'assurances choisies par la Municipalité dans le cadre du Contrat doivent être maintenues pendant une période minimale de vingt-quatre (24) mois avant de pouvoir être modifiées, mais que toutefois la Municipalité a reçu de Desjardins Assurances l'autorisation que les garanties d'assurances choisies soient modifiées le 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire modifier les garanties d'assurances prévues à son contrat d'assurance collective;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier ;

ET RÉSOLU

QUE la Municipalité modifie le régime actuel en modifiant l'assurance collective pour enlever la portion d'assurance invalidité court terme au 1^{er} janvier 2025 ;

QUE monsieur Pierre Arseneault, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Édouard, la demande de révision des choix d'options de régime au 1^{er} janvier 2025 ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à FQM Assurances.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

98-24 RÉOLUTION CONCERNANT LA FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;



CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

APPUYER PAR monsieur le conseiller Jean Bernier ;

QUE la municipalité de Lac-Édouard demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars ;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription de Laviolette-Saint-Maurice, Mme Marie-Louise Tradif, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



99-24 RÉOLUTION CONCERNANT L'AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE l'entretien adéquat des chemins est essentiel pour garantir la sécurité et l'accessibilité des résidents, en particulier pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE l'accès aux chalets et résidences secondaires, qui représentent un investissement significatif pour de nombreux propriétaires, doit être assuré tout au long de l'année pour favoriser le développement économique local;

ATTENDU QUE les nouvelles tendances en urbanisme montrent une augmentation des constructions de chalets et de résidences secondaires, souvent évaluées à plusieurs centaines de milliers de dollars, ce qui justifie un investissement dans l'entretien des chemins pour préserver la valeur de ces propriétés;

ATTENDU QU'un accès fiable et sécuritaire aux chemins contribue à l'attractivité de notre municipalité, encourageant ainsi le tourisme et les activités récréatives, ce qui génère des retombées économiques positives pour la communauté;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît l'importance de soutenir les initiatives des associations qui œuvrent pour l'amélioration des infrastructures locales, tout en respectant les principes d'équité et d'utilisation des deniers publics;

ATTENDU QUE bien que l'avis ministériel stipule que des deniers publics ne doivent pas servir une petite portion de la population, il est crucial de considérer l'impact collectif de l'entretien des chemins sur l'ensemble de la communauté, y compris les retombées économiques et sociales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

ET RÉSOLU

QUE monsieur Pierre Arseneault, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Édouard, les contrats de déneigement avec les diverses associations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

100-24 RÉOLUTION D'APPUI À LA VILLE DE LA TUQUE / REVENDICATIONS AUPRÈS DES AUTORITÉS DE LA SANTÉ PUBLIQUE QUANT AUX PRÉOCCUPATIONS DE LA SITUATION AU CIUSSS MCQ DE LA TUQUE

ATTENDU la situation critique suite à la fermeture des services du bloc opératoire au CIUSSS MCQ de La Tuque en raison d'une problématique de personnel;

ATTENDU QUE le maire de la Ville de La Tuque a interpellé le 11 novembre dernier madame Nathalie Petitclerc, présidente-directrice générale du CIUSSS MCQ, afin de lui faire part de sa préoccupation et solliciter l'urgence d'agir pour la réouverture du bloc opératoire et, dans l'intervalle, la mise en place de mesures permettant une prise en charge des patients;



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE**



ATTENDU la réponse de madame Petitclerc, le 15 novembre dernier, dressant l'état de situation au bloc opératoire du CIUSSS MCQ, ce dont la Ville de La Tuque ne peut se permettre de se satisfaire considérant l'état grave de la problématique ayant cours;

ATTENDU QUE la carence d'effectifs qui perdure pourrait être significativement améliorée par l'instauration d'incitatifs financiers à l'ensemble des travailleurs de la santé, suite à la reconnaissance de l'agglomération de La Tuque en tant que région éloignée;

ATTENDU QUE la Ville de La Tuque est intervenue auprès du ministre de la Santé et des Services sociaux le 2 décembre pour dénoncer l'inaction concernant la situation critique de son bloc opératoire et demander la reconnaissance officielle de l'agglomération de La Tuque comme une région éloignée afin d'améliorer son attractivité en matière de recrutement et de rétention du personnel de la santé;

ATTENDU QU'un registre sollicitant la mobilisation citoyenne a présentement cours dans les bureaux municipaux de l'agglomération de La Tuque afin d'obtenir le soutien de la population à la mission que s'est donnée la Ville de La Tuque quant au règlement de la situation préoccupante à son centre de santé;

EN CONSÉQUENCE, IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Lac-Édouard appuie la Ville de La Tuque dans ses démarches auprès des autorités de la Santé publique pour la réouverture imminente des services du bloc opératoire au CIUSSS MCQ de La Tuque;

QUE le conseil municipal de Lac-Édouard offre également son plein appui à la Ville de La Tuque dans sa demande de reconnaissance officielle de l'agglomération de La Tuque comme région éloignée, dans l'objectif de rendre notre territoire plus attractif et favorable au recrutement et à la rétention de main-d'œuvre, particulièrement dans le secteur de la santé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**101-24 RÉOLUTION FÉLICITANT MADAME JULIE GAUVIN POUR SON
ÉLECTION À TITRE DE MAIRESSE DE LA BOSTONNAIS**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Bernier ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de Lac-Édouard offre toutes ses félicitations à madame Julie Gauvin suite à son élection comme mairesse de La Bostonnais.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



102-24 RÉSOLUTION CONCERNANT L'AMÉLIORATION DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE. IL EST

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Henry Rioux ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Raymond Côté ;

ET RÉSOLU

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;



DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

103-24 RÉSOLUTION NOMMANT MONSIEUR ANDRÉ GIGNAC À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Patrick Matton ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Adrien Francoeur ;

ET RÉSOLU

QUE monsieur André Gignac soit nommé membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le maire, Larry Bernier, lit les principales nouvelles du Tour du Lac et informe les personnes présentes que le journal mensuel sera disponible en version électronique sur le site de la municipalité le 2^e mercredi du mois.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Question par courriel de M. Pierre Lachance :

Pourquoi ne pas utiliser le loader pour déneiger présentement ?

Réponse de M. Larry Bernier, maire :

Il faut attendre que les chemins soient durcis, sinon le gravier va aller tout droit dans les fossés.

Question de M. Pierre Lachance :

Pourquoi autoriser la signature de contrat de déneigement alors que l'on a toute la machinerie ?

Réponse de M. Larry Bernier, maire :

Ces contrats ne sont pas avec des entrepreneurs, mais avec des associations de chemin.

Question de M. Robert Carier :

Suite à la démission de madame Chantal Corriveau, à titre de conseillère municipale, est-ce que le Conseil pense à déclencher une élection partielle?



Réponse de M. Larry Bernier, maire :

Madame Corriveau a démissionné le 12 novembre 2024. Comme, entre cette date et la date des prochaines élections municipales générales (2 novembre 2025) il y a moins de 12 mois, le Conseil n'est pas tenu de combler le poste vacant. On épargne ainsi les frais de plusieurs milliers de dollars reliés à une élection partielle.

Question par courriel de M. Marc-André Bernard :

Quand prévoyez-vous rendre disponible sur le site internet les états financiers comparatifs 2023-2024 ?

Réponse de M. Larry Bernier, maire :

Ils sont sur le site présentement.

Question par courriel de M. Marc-André Bernard :

J'aimerais connaître le nombre d'unités desservies par catégorie, pour les matières résiduelles et la vidange des fosses septiques (résidentielles, saisonnières, village et commerciales ?

Réponse de M. Larry Bernier, maire :

- Cueillette des ordures et récupération résidents : 315
- Enfouissement des ordures et récupération résidents : 355 (l'écart provient du fait que certains villégiateurs laissent leurs vidanges à la « cabane verte »).
- Cueillette des ordures et récupération commerciales : 14
- Enfouissement des ordures et récupérations commerciales : 19
- Fosse village : 57
- Fosse résident : 82
- Fosse saisonnier : 187
- Fosse commerce : 14
- Dispo des boues C750 g : 11
- Dispo des boues C1100 g : 1
- Dispo des boues C1500 g : 3
- Dispo des boues R750 g : 82
- Dispo des boues S750 g : 187
- Trappe à graisse : 3

N. B. Dû à un problème technique, l'enregistrement du Conseil du 10 décembre 2024 n'a pas été enregistré dans son entièreté, il s'est arrêté au point 17. Affaires nouvelles, nous sommes désolés des inconvénients.

N.B. Pour l'entièreté des questions/réponses, veuillez vous référer à l'audio qui est déposé sur le site internet de la Municipalité de Lac-Édouard. www.lacedouard.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-ÉDOUARD
COMTÉ DE LAVIOLETTE – SAINT-MAURICE



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la levée de l'assemblée.

Pierre Arseneault
Directeur général et greffier-
trésorier

Larry Bernier
Maire